

Contrat: MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Numéro: 105045123 T - MCE - 001

SARL STORES BONNARDEL 109 ROUTE DE VEYNES 05000 GAP

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTI RI SQUE PROFESSI ONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 19/01/2024 au 31/12/2024

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SARL STORES BONNARDEL est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIERS DE LA FABRICATION DE STORES ET VOILES
 - FABRICATION DE STORES ET BACHES
- METIERS DU TRAVAIL DU CUIR ET DES PEAUX
 - SELLIER BOURRELIER
- METIER DE LA SERRURERIE METALLERIE
 - SERRURERIE METALLERIE
- METIER DE POSE DE STORES
 - POSE DE STORES

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	8 000 000 €
immatériels consécutifs)	
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels
compris lors de foires, salons, marchés, expositions en	consécutifs
raison d'occupation de locaux à titre précaire	
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE	
TRAVAUX:	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	8 000 000 €
immatériels consécutifs)	
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €



APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
DONT:	0.000.000.6 lbs-th/ > 0.000.000.6 s-ss-ss-/ db-ss-ss-ss
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont
	1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
	limité à 1 500 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
EXCEPTION:	
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
immatériels consécutifs)	200 000 c minic a 400 000 c par annec a assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

> Fait le 12 août 2024 Pour MAAF Assurances SA

Antoine Ermeneux Directeur général

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

O METIERS DE LA FABRICATION DE STORES ET VOILES

Ces métiers comprennent également la fabrication de bâches.

O METIERS DU TRAVAIL DU CUIR ET DES PEAUX

Ces métiers comprennent également les activités bottier, bourrelier, sellier, tanneur, teinturier sur cuir, traitement des tissus, fabricant de chaussures, fourreur, gantier, accessoires équestres.

O METIER DE LA SERRURERIE - METALLERIE

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à partir de métaux ferreux ou non ferreux ou en matériaux de synthèse à l'exclusion des charpentes métalliques. Cette activité comprend :

- les bardages en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- les fermetures, portes, volets et portails et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements,
- les systèmes d'ouverture et/ou verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,
- les escaliers métalliques y compris avec incorporation de marches tous matériaux,
- les garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- les protections métalliques fixes ou ouvrantes contre le vol (rideaux, grilles, défenses passives), de verrières, marquises, oriels,
- les vérandas d'une portée maximum n'excédant pas 6 mètres, en métaux ferreux ou non-ferreux,
- les brises soleil métalliques,
- la réalisation de Pergolas couvertes, non-closes en tous matériaux, dénommées " bioclimatiques ",
- les faux planchers ou planchers techniques,
- les clôtures et palissades en métaux ferreux ou non ferreux ou en matériaux de synthèse à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie,

Ainsi que:

- l'application de protection contre les risques de corrosion,
- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc.
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la fabrication, sans conception ni pose, d'éléments métalliques de renfort d'ouvrages de gros oeuvre d'une portée maximum n'excédant pas 6 mètres.

O METIER DE POSE DE STORES

Pose de stores et bannes, fixes ou mobiles.

Cette activité comprend également le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements.